

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision 7 juillet 2022, confirmée par le conseil communal le 8 juillet 2022, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 11 juillet 2022 jusqu'au 29 juillet 2022:

- Route barrée (C,2a), dans la rue Fernand Mertens à Bettembourg, entre la route de Peppange et la rue Sigefroi;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 18 juillet 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 21 juillet 2022 référence : 322/22/CR.

Fait à Bettembourg, le 29 juillet 2022.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre